

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4022

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	20 000 000	0	0
Protection maladie	0	0	0
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	20 000 000	20 000 000
TOTAUX	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder de 20 000 000 d'euros supplémentaires l'action 19 « Modernisation de l'offre de soins » du Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » dans le but d'instaurer une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu pour certains médecins urgentistes hospitaliers.

Cette exonération cible, en particulier, les urgentistes hospitaliers exerçant dans des zones rurales particulièrement sous-dotées en matière d'accès aux soins, comme le pays Centre-Ouest Bretagne (COB).

Aujourd'hui, seuls 39,1 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus sur un effectif cible de 63,7 urgentistes pour le CHRU de Brest. Ces chiffres illustrent un déficit critique de personnel.

Le site de l'hôpital de Carhaix, rattaché au CHRU, compte, lui, une unique ligne d'urgence, celle du médecin SMURiste, pour une population de 80 000 habitants répartie sur le pays COB. L'accueil des urgences étant régulé depuis l'été 2023, la seconde ligne est manquante. La première de nos revendications reste la réouverture des services d'urgence 24h/24 et 7j/7.

La situation actuelle représente un danger, y compris vital, pour les populations du Centre-Ouest Bretagne, et porte atteinte au principe d'égalité dans l'accès aux soins.

Actuellement les professions libérales, notamment les médecins, les dentistes et les professions paramédicales, bénéficient d'exonération fiscales attractives. Cependant, les médecins urgentistes hospitaliers ne sont toujours pas inclus dans ces dispositifs d'attractivité fiscale.

Cet amendement propose donc d'étendre, à titre exceptionnel et de façon temporaire, cette exonération d'impôt sur le revenu à cette catégorie de professionnels de santé dans les zones particulièrement en tension. Ce dispositif constitue une mesure d'attractivité pour les médecins souhaitant s'installer dans des zones rencontrant une pénurie d'urgentiste.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la triple condition que le bénéficiaire soit installé dans une zone France ruralités revitalisation, dans une zone définie en application de l'article L.1434-4 du code de la santé publique, et que l'établissement de santé dans lequel il exerce ait un secteur d'action de 3000km² ou plus.

Cette mesure constitue une réponse provisoire et appelle à des solutions plus pérennes de la part des autorités étatiques.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

- L'action 19 « Modernisation de l'offre de soins » du Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » est abondée de 20 000 000 d'euros.
- Les crédits de l'action 02 « Ségur investissement du PNRR » du programme 379 « Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » sont diminués à hauteur de 20 000 000 d'euros.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 379 et proposons que le Gouvernement lève le gage.